

Fiche annexe I – D
Plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est fixée à **14.68 euros à compter du 1^{er} janvier 2020**¹.

Les différents plafonds annuels de ressources opposables aux veuves de guerre sont modifiés comme suit :

Allocations	Plafonds annuels de ressources Opposables aux veuves de guerre			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2020	A compter du 1 ^{er} avril 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} avril 2021
Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), allocation aux mères de famille, secours viager, majoration L.814-2	13 525.34€	13 525.34€	13 539.39€	13 539.39€
Allocation supplémentaire	20 850.16 €	20 850.16€	20 893.51€	20 893.51€
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	20 850.16€	20 850.16€	20 893.51€	20 893.51€
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	15 003.57€	19 011.76€	19 011.76€	19 611.76€

¹ Arrêté du 28 août 2020 et Circulaire cnav n°2021-3 du 25 janvier 2021